



DELIBÉRATIONS N°22
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023

DEL 2023.02.08/22

Thème :
AFFAIRES SCOLAIRES

Objet :
Restauration collective
: Convention de
fourniture de repas -
Ville / C.C. du
Briançonnais

Convocation :
Date : 01/02/2023
Affichage : 01/02/2023

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 29

Nombre de
suffrages

exprimés : 33

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

Absents excusés :

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_22-DE
Reçu le 14/02/2023

Rapporteur : Michèle SKRIPNIKOFF

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU La délibération 2022.05.20/50 portant sur la fixation des tarifs des activités périscolaires et de la cuisine centrale.

VU la demande de la Communauté de Communes du Briançonnais en date du 13.01.2023

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Briançonnais a sollicité la Ville de Briançon pour fournir les repas du centre de loisirs (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) du Centre Social Intercommunal, les mercredi et vacances scolaires dans le cadre du Centre Social Intercommunal a compter du 13.02.2023.

CONSIDERANT que la Ville de Briançon disposant d'une cuisine centrale, se positionne comme un prestataire de service.

CONSIDERANT que la convention jointe en annexe précise les modalités et dispositions de chacune des parties.

CONSIDERANT les travaux de la commission « Vie Quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 06.02.2023.

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_22-DE
Reçu le 14/02/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la convention de prestation de fourniture de repas à la Communauté de Communes du Briançonnais dans le cadre de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Centre Social Intercommunal, jointe en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon la convention jointe en annexe et avenants.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES SCOLAIRES DEL 2023.02.08/22

PUBLIÉE LE : **14 FEV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_22-DE
Reçu le 14/02/2023



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE À LA FOURNITURE DE REPAS PAR LA VILLE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

Entre,

La Ville de Briançon, domiciliée Hôtel de Ville sis immeuble « les Cordeliers », 1 rue Aspirant JAN 05100 Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2023.02.08/22 en date du 08 février 2023 ;

D'une part,

Et La Communauté des Communes du Briançonnais, domiciliée Hôtel de Ville sis immeuble « les Cordeliers », 1 rue Aspirant JAN 05100 Briançon, représentée par son 2^e Vice-Président, Monsieur Emeric SALLE dûment habilité par arrêté n°2020/AG/34 du 19 aout 2020.

D'autre part,

ARTICLE 1° - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la fourniture de repas par la cuisine centrale de la Ville de Briançon à la Communauté de Communes du Briançonnais pour l'accueil de loisirs sans hébergement du Centre social intercommunal.

ARTICLE 2° - Commande des repas

Les lundis avant minuit de la semaine N-1 par mail à la cuisine centrale cantine.scolaire@mairie-briancon.fr du nombre de repas commandés et du jour concerné pour la semaine suivante.

Les annulations de repas et les rajouts de dernières minutes ne seront pas pris en charge.

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_22-DE
Reçu le 14/02/2023

ARTICLE 3° - Fabrication, conditionnement des repas

La cuisine centrale de Briançon garantit la fourniture de repas les mercredis et vacances scolaires conformément au calendrier scolaire de la zone B défini par le ministère de l'Éducation Nationale sauf en cas de force majeure entraînant la fermeture de la cuisine.

Les repas produits par la cuisine de Briançon font référence à une labellisation ECOCERT et répondent aux objectifs de la loi Agriculture et Alimentation dite loi EGALIM.

S'agissant d'une restauration collective, ne sont pas pris en compte les régimes, y compris ceux faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les repas seront fournis en liaison chaude dans des bacs gastronomes GN1/1.

ARTICLE 4° - Mise à disposition des repas

Les repas sont retirés par les services du Centre social intercommunal directement auprès de la cuisine de la Ville de Briançon entre 11h30 et 12h00.

ARTICLE 5° - Durée, dénonciation de la convention

La présente convention s'applique à compter du 13 février 2023 au 31.12.2023 et peut faire l'objet d'une reconduction expresse a minima un mois avant son terme. La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un délai de préavis minimum de trois mois.

ARTICLE 6° - Facturation

Les repas sont facturés mensuellement à la Communauté de communes du Briançonnais.
Le nombre de repas facturés correspond au nombre de repas commandés.

ARTICLE 7° - Tarif

Le tarif voté par délibération 2022.05.25/50 concernant la fourniture de repas en prestation de service est fixé à 8,33€ par repas.
Ce dernier est susceptible de modification par délibération.

Fait à Briançon le

Pour la Communauté de
communes du Briançonnais
Le 2^e Vice – Président
Emeric SALLE

Pour la Ville de Briançon
Le Maire
Arnaud MURGIA